

Séance ordinaire du 15 février 2022

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le mardi quinze février deux mille vingt-deux à neuf heures quarante-sept, par visioconférence.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Luc De la Durantaye, directeur général adjoint – services de proximité, Dominic Deslauriers, directeur général adjoint – développement durable, Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, Johanne Lapointe, directrice du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2022-01-34

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 15 février 2022.

CE-2022-01-35

Financement de la dépense relative au projet de processus décisionnels et de documents d'aide à la décision, au projet de gestion de la réglementation municipale et au projet de la gestion intégrée des documents électroniques [Document d'aide à la décision DAJSC-2022-001](#)

Il est résolu de financer la dépense relative au projet de processus décisionnels et de documents d'aide à la décision, au projet de gestion de la réglementation municipale et au projet de la gestion intégrée des documents électroniques, tels qu'ils sont décrits à la fiche de prise de décision DAJSC-2022-001, au montant maximal de 402 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2021-20-90.

CE-2022-01-36

Avis de motion du Règlement intérieur du comité exécutif RVCE-2022-21-88 (refonte du texte du règlement et mise à jour de références aux lois et de noms de directions et de titres d'emploi) et dépôt du projet de règlement [Document d'aide à la décision GRE-2022-014](#)

Le membre du comité exécutif Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement intérieur du comité exécutif RVCE-2022-21-88 et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-014.

Ce règlement a pour objet de refondre le texte du règlement intérieur actuel du comité exécutif en un seul règlement, d'uniformiser la rédaction du texte quant aux références à des lois, de mettre à jour les noms de directions de la Ville et de titres d'emploi, le cas échéant, et de remplacer conséquemment le Règlement RVCE-2016-16-16 intérieur du comité exécutif et ses amendements.

CE-2022-01-37**Financement de la dépense relative aux travaux pour les aménagements extérieurs, l'éclairage et le mobilier urbain de l'hôtel de ville (secteur Saint-Romuald)**[Document d'aide à la décision GEN-RPBA-2022-004](#)

Il est résolu de financer la dépense relative aux travaux pour les aménagements extérieurs, l'éclairage et le mobilier urbain de l'hôtel de ville (secteur Saint-Romuald), au montant maximal de 625 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2018-18-02 et le règlement d'emprunt RV-2020-19-96.

CE-2022-01-38**Financement de la dépense relative à la réalisation de plans et devis et de travaux liés à la production, au pompage et au traitement de l'eau potable et des eaux usées**[Document d'aide à la décision GEN-RPI-2022-001](#)

Il est résolu de financer la dépense relative à la réalisation de plans et devis et de travaux liés à la production, au pompage et au traitement de l'eau potable et des eaux usées, tels qu'ils sont décrits à la fiche de prise de décision GEN-RPI-2022-001, au montant maximal de 1 987 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2020-20-71, au montant maximal de 230 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2019-19-04 et au montant de 23 038 000 \$, à même le règlement RV-2021-20-88.

CE-2022-01-39**Règlement décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques et décret concernant la procédure référendaire**[Document d'aide à la décision FIN-2022-006](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-2022-006. Ce règlement a pour objet de financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques par un emprunt n'excédant pas la somme de 1 963 500\$, d'un terme de 3 ans et la somme de 1 365 000\$, d'un terme de 15 ans, remboursables par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de choisir et de décréter que la procédure référendaire à l'égard de ce règlement (tenue d'un registre) est remplacée par la transmission de demandes écrites à la Ville, conformément et suivant le choix prévu à l'*Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 16 juillet 2021*, laquelle procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours, est annoncée au préalable par un avis public à cet effet et doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

CE-2022-01-40**Modification à la résolution CV-2021-02-49 « Aide financière à Le vélo vert inc. »**[Document d'aide à la décision DEV-2022-021](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de modifier la résolution CV-2021-02-49 « Aide financière à Le vélo vert inc. » par le remplacement, à l'alinéa, du document d'aide à la décision « DEV-2021-059 » par « DEV-2022-021 ».

CE-2022-01-41**Modification du contrat relatif à la location de divers véhicules légers pour les années 2019 à 2022 (lot 2)**[Document d'aide à la décision APP-2022-034](#)

Il est résolu de modifier le contrat pour la location de divers véhicules légers pour les années 2019 à 2022, pour le lot 2 (appel d'offres 2019-50-24), attribué par la résolution CV-2019-03-52, au montant de 150 000 \$, avant TPS et TVQ, étant donné que cette modification constitue un accessoire au contrat accordé et qu'elle ne change pas la nature de celui-ci, suivant les motifs contenus en annexe à la fiche de prise de décision APP-2022-034.

CE-2022-01-42**Attribution de toponymes**[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2022-005](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'attribuer les toponymes suivants à une rue et un parc :

- rue 1 : Uldéric-Couture;
 - parc 1 : Allée des Retrouvailles.
-

CE-2022-01-43

Avenant à l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec Les Immeubles Gilles Couture inc., engagement auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, soit le bassin de rétention prévu sur le lot 6 406 968 du cadastre du Québec, et modification de la résolution CE-2022-00-61 « Approbation du plan de cadastre pour le prolongement des rues de Nîmes et d'Abelcourt (secteur Pintendre), de l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Les Immeubles Gilles Couture inc., acquisitions des lots 6 396 757 et autres du cadastre du Québec, du lot 6 406 968 de ce cadastre à des fins de bassin de rétention, des lots 5 510 007 et autres de ce cadastre à des fins de sentier piéton et d'une servitude sur le lot 6 406 970 de ce cadastre à des fins de cercle de virage temporaire et confirmation relative à l'urtication de ces lots »

[Document d'aide à la décision BP-2022-008](#)

Il est résolu de conclure l'avenant à l'entente relative à des travaux municipaux

intervenue le 25 janvier 2022 avec Les Immeubles Gilles Couture inc., tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision BP-2022-008, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est également résolu de modifier la résolution CE-2022-00-61 « Approbation du plan de cadastre pour le prolongement des rues de Nîmes et d'Abelcourt (secteur Pintendre), de l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Les Immeubles Gilles Couture inc., acquisitions des lots 6 396 757 et autres du cadastre du Québec, du lot 6 406 968 de ce cadastre à des fins de bassin de rétention, des lots 5 510 007 et autres de ce cadastre à des fins de sentier piéton et d'une servitude sur le lot 6 406 970 de ce cadastre à des fins de cercle de virage temporaire et confirmation relative à l'urtication de ces lots » par l'ajout au deuxième alinéa du paragraphe suivant :

« de s'engager auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus au projet de développement, soit le bassin de rétention qui sera aménagé sur le lot 6 406 968 de ce cadastre et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages. »

CE-2022-01-44

Affectation de la réserve financière pour assumer les franchises et rétentions prévues aux contrats d'assurance

[Document d'aide à la décision DEI-2022-001](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'affecter un montant de 180 000 \$ provenant de l'affectation de la réserve financière pour assumer les franchises et les rétentions prévues aux contrats d'assurance aux postes de dépenses en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision DEI-2022-001, et ce, afin d'assumer les coûts reliés au remplacement et à la réparation des biens de la Ville, assurés et non assurés, endommagés à la suite d'un sinistre.

CE-2022-01-45

Attribution du contrat pour la fourniture de pompes submersibles pour les stations de pompage

[Document d'aide à la décision APP-2022-031](#)

Il est résolu d'attribuer le contrat pour la fourniture de pompes submersibles pour les stations de pompage (projet SP-01, SP-02 et hôtel de ville) (appel d'offres 2021-55-126), à Xylem Canada LP, pour une dépense estimée à 335 645,00 \$ avant TPS et TVQ, conformément à sa soumission et au devis.

CE-2022-01-46

Financement de dépenses relatives à la réalisation de plans et devis et de travaux pour la réfection d'infrastructures souterraines et la réfection de rues

[Document d'aide à la décision GEN-RPI-2022-002](#)

Il est résolu de financer la dépense relative aux honoraires professionnels, ainsi qu'aux travaux de divers projets de réfection de rues, incluant les infrastructures

souterraines, la voirie et l'éclairage, tels qu'ils sont annexés à la fiche de prise de décision GEN-RPI-2022-002, au montant maximal de 24 522 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2020-20-71 et le règlement d'emprunt RV-2021-20-89.

Il est également résolu de financer la dépense relative aux honoraires professionnels, ainsi qu'aux travaux des projets d'infrastructures impliquant les actifs de production, de pompage et de traitement de l'eau potable et des eaux usées, tels qu'ils sont annexés à cette fiche de prise de décision, au montant maximal de 4 757 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2020-19-97 et le règlement d'emprunt RV-2021-20-88.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de financer une partie de la dépense relative aux travaux de pavage de certaines voies publiques et de routes d'accès aux sablières et carrières pour l'année 2022, au montant maximal de 400 000 \$, à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

CE-2022-01-47

Affectation temporaire au poste de capitaine à la surveillance du territoire à la Direction du service de police

[Document d'aide à la décision GCH-2022-016](#)

Il est résolu d'affecter temporairement monsieur Denis Bilodeau au poste de capitaine à la surveillance du territoire à la Direction du service de police et d'autoriser le maire et la greffière à signer la lettre d'entente à intervenir entre les parties.

CE-2022-01-48

Approbation du plan de cadastre pour le prolongement des rues de Fontainebleau, de Charlevoix, du Havre, de Chablis et ouverture de la rue de l'Aquarelle (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Construction Gély inc. et La seigneurie Turmel inc., acquisition des lots 6 465 957, 6 465 998, 6 465 999, 6 466 000, 6 466 001, 6 466 002 et 6 466 003 du cadastre du Québec et d'une servitude pour cercles de virage temporaires sur le lot 6 466 004 du cadastre du Québec

[Document d'aide à la décision BP-2022-003](#)

Il est résolu :

- d'approuver le plan de cadastre concernant l'ouverture de la rue de l'Aquarelle et du prolongement des rues de Fontainebleau, de Charlevoix, du Chablis et du Havre sur les lots 6 465 998, 6 465 999, 6 466 000, 6 466 001, 6 466 002 et 6 466 003 du cadastre du Québec, l'acquisition d'un sentier piétonnier sur le lot 6 465 957 de ce cadastre et des servitudes pour les cercles de virage temporaires sur le lot 6 466 004 de ce cadastre, tel que montré sur le plan préparé par monsieur Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3674 de ses minutes;
- de conclure l'entente à intervenir avec Construction Gély inc. et La seigneurie Turmel inc. pour la réalisation de travaux municipaux sur les rues de l'Aquarelle, de Fontainebleau, de Charlevoix, du Chablis et du Havre (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), telle qu'elle est annexée à la

fiche de prise de décision BP-2022-003, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Sous réserve de la confirmation du Bureau de projets, à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de la fiche de prise de décision BP-2022-003 à intervenir avec Construction Gély inc. et La seigneurie Turmel inc. a été acceptée par la Ville, il est également résolu:

- d'acquérir à titre gratuit les lots 6 465 998, 6 465 999, 6 466 000, 6 466 001, 6 466 002 et 6 466 003 de ce cadastre, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Construction Gély inc. et La seigneurie Turmel inc. et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et de décréter l'ouverture de ces rues sur ces lots, conditionnellement à leurs acquisitions;
- d'acquérir à titre gratuit le lot 6 465 957 de ce cadastre, à des fins de sentier piétonnier, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Construction Gély inc. et La seigneurie Turmel inc. et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et de décréter que ce lot est affecté à l'utilité publique, conditionnellement à son acquisition;
- d'acquérir à titre gratuit des servitudes pour des cercles de virage temporaires sur le lot 6 466 004 de ce cadastre, en faveur des lots 6 465 998 et 6 466 001 de ce cadastre, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Construction Gély inc. et La seigneurie Turmel inc. et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2022-01-49

Levée de la séance

La séance est levée à 13 h 47

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
